

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-222

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture / DRCL

27-2022-11-10-00001 - AP DCL/BCE/2022/850 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure /

27-2022-09-28-00006 - 2022 09 28 Arrêté Évreux RN13 limitation vitesse (4 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys

27-2022-11-10-00002 - Arrêté n°SPA/REG/2022/087/ modifiant l'arrêté n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys - Vernon (2 pages)

Page 11

Préfecture

27-2022-11-10-00001

AP DCL/BCE/2022/850 portant habilitation dans
le domaine funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2022/850 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

La demande complétée en dernier lieu le 25 octobre 2022 par Monsieur Matthias DORÉ, président de la S.A.S. POMPES FUNEBRES DORÉ, dont le siège social est situé 188 rue Constant Fouché – BEUZEVILLE (27210), sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement principal situé 188 rue Constant Fouché à BEUZEVILLE (27210) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement principal de la S.A.S. POMPES FUNEBRES DORÉ, connu sous l'enseigne POMPES FUNEBRES DORÉ sis 188 rue Constant Fouché à BEUZEVILLE, exploité par Monsieur Matthias DORÉ, président, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voiture de deuil (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 22-27-0084.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Matthias DORÉ;
- Monsieur le maire de Beuzeville ;

Evreux, le 10 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-28-00006

2022 09 28 Arrêté Évreux RN13 limitation vitesse



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest

District d'Évreux

Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : RN 13-Arrêté de circulation portant limitation de vitesse sur le département de l'Eure.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n° 27-2022-08-23-00040 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des riverains de la route nationale 13, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace toutes autres mesures de limitations de vitesse prises par le préfet de l'Eure auparavant sur cette section de route.

ARTICLE 2 :

À compter de la date de signature de cet arrêté, la circulation sur la RN13 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 3 : sens Paris-Caen

La vitesse sur la RN13 varie selon les sections.

	PR début	PR fin	Vitesse limitée
Pour information	PR 76+000 (78)	PR 77+980 (78)	80 km/h
	PR 77+980 (78)	PR 78+450 (78)	Agglomération (50 km/h)
	PR 78+450 (78)	PR 0+000	80 km/h
	PR 0+000 (Limite département 78)	PR 1+155	80 km/h
	PR 1+155	PR 1+890	90 km/h
	PR 1+890	PR 3+015	70 km/h
	PR 3+015	PR 4+115	90 km/h
	PR 4+115	PR 4+590	80 km/h
	PR 4+590	PR 5+115	90 km/h
	PR 5+115	PR 10+045	110 km/h
	PR 10+045	PR 11+225	90 km/h
	PR 11+225	PR 12+520	80 km/h
	PR 12+520	PR 12+940	70 km/h
	PR 12+940	PR 13+490	80 km/h
	PR 13+490	PR 14+440	90 km/h
	PR 14+440	PR 14+915	70 km/h
	PR 14+915	PR 16+400	80 km/h
	PR 16+400	PR 17+100	90 km/h
	PR 17+100	PR 17+945	80 km/h
	PR 17+945	PR 18+630	90 km/h
	PR 18+630	PR 20+635	110 km/h
	PR 20+635	PR 21+085 (Fin de la RN13)	90 km/h

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 (limitation de vitesse), les entrées d'agglomération par des panneaux EB10 et les sorties d'agglomération par des EB20, les tronçons bidirectionnels sans panneau sont, de fait, à la vitesse légale réglementaire (80 km/h).

ARTICLE 4 : sens Caen-Paris

La vitesse sur la RN13 varie selon les sections.

PR début	PR fin	Vitesse limitée	
PR 20+600	PR 20+390	90 km/h	
PR 20+390	PR 19+025	110 km/h	
PR 19+025	PR 15+940	80 km/h	
PR 15+940	PR 14+1000	90 km/h	
PR 14+1000	PR 14+480	70 km/h	
PR 14+480	PR 12+940	80 km/h	
PR 12+940	PR 12+520	70 km/h	
PR 12+520	PR 12+210	80 km/h	
PR 12+210	PR 11+520	90 km/h	
PR 11+520	PR 10+045	80 km/h	
PR 10+045	PR 4+675	110 km/h	
PR 4+675	PR 3+015	80 km/h	
PR 3+015	PR 1+890	70 km/h	
PR 1+890	PR 0+850	80 km/h	
PR 0+850	PR 0+110	90 km/h	
PR 0+110	PR 0+000 (Limite département 78)	80 km/h	
Pour information	PR 0+000	PR 78+450 (78)	80 km/h
	PR 78+450 (78)	PR 77+980 (78)	Agglomération (50 km/h)
	PR 77+980 (78)	PR 76+000 (78)	80 km/h

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 (limitation de vitesse), les entrées d'agglomération par des panneaux EB10 et les sorties d'agglomération par des EB20, les tronçons bidirectionnels sans panneau sont, de fait, à la vitesse légale réglementaire (80 km/h).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure,
- à la DIR Nord-Ouest de Rouen,
- au District d'Évreux de la DIR Nord-Ouest,
- au centre d'entretien et d'intervention d'Évreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de l'Eure,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- au conseil départemental de l'Eure,
- au SAMU de l'Eure.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage aux mairies des communes suivantes :

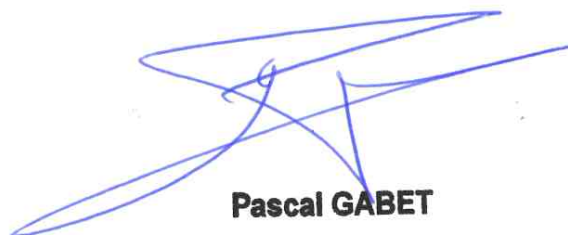
- Chaignes,
- Aigleville,
- Pacy-sur-Eure,
- Caillouet-Orgeville,
- Boncourt,
- Miserey,
- Le-Vieil-Évreux,
- Fauville

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- à la préfecture de l'Eure.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest,



Pascal GABET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Immeuble Abaquesne
97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1
www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-10-00002

Arrêté n°SPA/REG/2022/087/ modifiant l arrêté
n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour les
communes de l arrondissement des Andelys -
Vernon



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Andelys

Arrêté n°SPA/REG/2022/087/ modifiant l'arrêté n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté n° SPA/REG/2020/0073 du 11 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys ;

Vu les propositions de M. le maire de Vernon ;

Considérant que compte-tenu de la démission de M. D'HERVE Titouan de ses fonctions en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de nommer une nouvelle personne, conseiller municipal n'ayant aucune délégation, en tant que membre de la commission de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1: Pour la commune de Vernon, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Conseillers municipaux – 1ère liste	Conseillers municipaux – 2ème liste	Conseillers municipaux – 3ème liste
M. LENOURY Christopher Mme HORNAERT Evelyne M. RICHARD Antoine Mme DAUMARIE Patricia (suppléante)	Mme BALIKCI Laurine M. HEDOIRE David (suppléant)	M. SINO Gabriel Mme LIPIEC Bérénice (suppléante)

Article 2 : Monsieur le sous-préfet des Andelys et Monsieur le maire de Vernon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 10 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS